

**DELIBERATION N° 2021 -27**

L'an deux mille vingt un, le 28 mai, à 15h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

Mme Hermeline MALHERBE

M. Georges ARMENGOL, M. Daniel ARMISEN, Mme Pauline BARJOLLE, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, Mme Stéphanie CAMP, Mme Josiane CASANOVAS, M. Guillaume CHEVILLARD, M. Roger CIURANA, Mme Françoise DELCASSO DEJOUX, Mme Alizée DESMET, M. Michel GARCIA, M. Alain GARNIER, M. Gérard GORDIA, M. Olivier GRAVAS, M. Robert GUINOT, M. Marius HUGON, Mme Eliane JARYCKI, M. Jean-Louis JALLAT, M. Henri KERGOAT, M. Jean-Louis LACUBE, Mme Marie-Madeleine LECARPENTIER, M. Patrick LECROQ, Mme Ghislaine LINTZ, M. Joël LOMBARD, M. Guilhem MANZANO, M. Daniel MAROUBY, M. Gérard OLIVIERI, M. Alain PONSAILLE, Mme Josette PUJOL, Mme Martine ROLLAND, M. Éric RODRIGUEZ, M. Henri SOBRAQUES, M. Ignatius STEINMANN, M. Antoine TAHOCES, M. Xavier TORRENS, M. Jean-Luc VILLERET

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes : M. Jackie CHAREYRE, Mme Pascale DE TRAVY, M. Jean-Dominique LAPORTE,

Personnes absentes ayant donné procuration : Mme Ségolène NEUVILLE à Mme Hermeline MALHERBE, M. Jacques CRESTA à Mme Eliane JARYCKI, M. Guy ESCLOPE à M. Michel GARCIA, Mme Agnès LANGEVINE à M. Alain BOUSQUET, Mme Jeannie RIVIERE à M. Jean-Louis LACUBE, M. Olivier CHAUVEAU à Mme Josette PUJOL, Mme Barbara BLAISE LAVAUX à M. Jean-Luc BLAISE

Personnes excusées :

M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades,  
M. Pierre BOUTET, Mme Judith CARMONA, M. Olivier CHAUVEAU, M. Jacques CRESTA, M. Maurice DE GERONA, M. Philippe DOMINGUEZ, M. Dimitri DOMINGUEZ, M. Guy ESCLOPE, M. René GARRETA, Mme Sylvie GARRETTE, Mme Elisabeth GHELFI, Mme Agnès LANGEVINE, Mme Sandrine LAURENT, Mme Huguette LEJEAN, Mme Marie Noelle LETOUZE, M. Christophe LOUCHEZ, Mme Francine MAJORAL, M. Jean-Pierre MARCH, Mme Cécile MARTY, Mme Ségolène NEUVILLE, Mme Jeannie RIVIERE, M. Régis TERRIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel GARCIA



## **OBJET : Convention PNR-Eco-Altitude (Entreprise de Restauration écologique de sites et de terrains dégradés) 2021**

Mme la Présidente

**RAPPELLE** volonté du Parc de favoriser l'initiation d'une filière de production de semences locales pour répondre à la demande des projets d'aménagement publics (bords de route, entrée de bourgs ect.) et privés (pistes de ski, zones terrassées, jardins de particuliers etc.). Le développement de cette filière permet de **relocaliser la production de semences**, de favoriser les circuits courts, de donner la primeur à la biodiversité locale et de valoriser la richesse des prairies et pelouses semi-naturelles et des champs de céréales du Parc. Conformément à la philosophie de la marque « Végétal Local » et de la Charte du Parc, il est donc attendu que les semences récoltées au sein du Parc soient ensemencées au sein du Parc ou dans des territoires limitrophes (Andorre, Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales).

**Dans ce cadre, il est proposé** un accompagnement avec ECO ALTITUDE pour poursuivre la mise en place de cette filière du fait que la revégétalisation avec des semences locales exige une préparation et un suivi des chantiers ainsi qu'une rigueur dans le respect des calendriers pour que la revégétalisation soit efficiente. Par ailleurs, l'approvisionnement en semence locale s'étant structuré en 2020, il est à présent nécessaire de promouvoir leur usage auprès des aménageurs potentiels.

Le partenariat pour l'exercice 2021 permettra la tenue d'une formation auprès des porteurs de projets avec l'aide du CFFPA, la poursuite du travail de récolte et de lancement de chantiers pilotes avec les semences locales. Le budget dédié sera identique à l'exercice précédent.

Le Comité syndical,

**Après avoir ouï l'exposé par la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'autoriser la Présidente à solliciter le partenariat de la convention avec l'association Chemin Faisant conformément à la proposition décrite ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente à rédiger et signer la convention correspondante et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DONNE** tout pouvoir à la Présidente ou à défaut, au 1er Vice-Président et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Hermeline MALHERBE

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**  
*Comité Syndical du 28 mai 2021 – Visioco*

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 066-256601857-20210528-D2021\_27-DE